

COMMUNE DE WISSEMBOURG

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

VU les articles R. 2122-8, R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

CONSIDERANT que pour une bonne administration, il est nécessaire d'autoriser la signature par des agents communaux titulaires d'un certain nombre de documents administratifs destinés au public,

ARRETE

Art. 1 : Il est donné délégation à Madame Nathalie PALISSOT, fonctionnaire territoriale titulaire de la mairie de Wissembourg, sous mon contrôle et ma responsabilité pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que la légalisation des signatures,
- l'établissement de certificats de domicile et de certificats de vie

Art. 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié selon les règles en vigueur.

Art. 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

Fait à Wissembourg, le 10 janvier 2023.

Le Maire,


Sandra FISCHER-JUNCK.

Notifiée faite le : 13/01/2023
Signature de l'intéressée : 